

Saint-Étienne, le 18 juillet 2022

**Monsieur MALIGE Éric**  
**25, Rue Jean Jaurès**  
**42320 LA GRAND-CROIX**

**Affaire suivie par :** Pierre Bouffard  
**Téléphone :** 06 46 130 131  
**Courriel :** [pierre.bouffard@epora.fr](mailto:pierre.bouffard@epora.fr)

**Assistante :** Emilie PAROT  
**Téléphone :** 04 77 47 47 69  
**Courriel :** [emilie.parot@epora.fr](mailto:emilie.parot@epora.fr)

**N/Réf. :** DD/PB/EP/DTL/2022/0235

**Objet :** 42B062 - Rive-de-Gier  
Acquisition du tènement Ind° MALIGE/SANCHEZ - AB 47-49  
Offre de prix

Monsieur,

Dans le cadre de la Convention d'études et de veille foncière entre l'EPORA, Saint-Etienne Métropole et la Commune de Rive de Gier - Colline du But (42B062), l'EPORA est chargé de réaliser les diverses acquisitions liées à cette opération.

Votre tènement immobilier fait partie des biens à acquérir. Il correspond à :

Section	Numéro	Lieudit	Surface (m <sup>2</sup> )
AB	47	Rue De La Côte	20
AB	49	12 Rue De La Côte	168

Ce bien est constitué :

Désignation	Description
MALIGE/SANCHEZ - Ex WC + Dépôt sur AB 47	- 1 local servant d'ancien WC. - 1 local servant de dépôt. Les 2 sont en quasi ruine et totalement encombrés.
MALIGE/SANCHEZ - Maison sur AB 49	Maison individuelle sur 2 niveaux + combles non aménageables. Env. 86 m <sup>2</sup> d'emprise au sol sur une parcelle d'une contenance cadastrale de 168 m <sup>2</sup> . 130 m <sup>2</sup> SU habitation selon données cadastrales. La maison a été squattée et totalement ruinée à l'intérieur. Inhabitable en l'état.

L'offre d'achat de l'EPORA pour ce bien s'élève au montant total de **24 000.00 € (\* VINGT QUATRE MILLE EUROS \*)**. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

L'acquisition de ce tènement est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Le bien sera vendu libre de toute location et occupation, vidé de tous meubles, déchets et encombrants.
- L'état actuel du bien ne devra avoir subi aucune dégradation importante, accidentelle ou non, et toutes les huisseries permettant une fermeture complète de l'appartement devront être laissées en place afin d'empêcher toute intrusion.

- La commune devra délibérer préalablement à l'acquisition et confirmer également sa volonté de rachat ultérieur du tènement.
- Les diagnostics techniques préalables à la vente devront nous être fournis par vos soins.

Si cette offre vous convient, je vous remercie de me retourner votre accord signé par courrier dans le mois suivant la réception de la présente. Un acte de vente pourra alors être préparé et signé chez le notaire. À cet effet, j'ai bien reçu votre courrier m'indiquant les coordonnées de votre notaire, Maître CORNU de l'Office Notarial du Furan à SAINT-ÉTIENNE. Passé ce délai, notre offre deviendra caduque.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Directeur Territorial,**



**POUR LA DIRECTRICE GENERALE  
PAR DELEGATION  
David Daguillon  
Directeur Territorial**

"Bon pour accord" en lettre manuscrites + date + signature

"  
Bon Pour accord"  
Le 21: 07: 2022.  
*E. Malige*

**Copie** : Monsieur le Maire de Rive de Gier